

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 MARS 2017**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christiane GUICHERD, Maire de la commune.

**Présents :** *Christiane GUICHERD, Bernard LACARELLE, Françoise LIBEAU, Jack CHEVALIER, Catherine GIORGI, Bernard BEGUIN, Magali BERLIOZ, Franck SARRUS, Bernard THOUVENEL, Bernard AMBROSI, Yvette TARDIF, Michèle NICOLAS, Marc COMBOURIEU, Hervé MASSARDIER, Joëlle MOIROUD, Jacques THOMAS, Didier PIGNARD, Michelle HUVET, Philippe PERNOT, Valérie GUYOT-BEGUE, Clarisse CELANI.*

**Procurations :** *Patricia MIQUET donne procuration à Bernard LACARELLE, Elisemène GAGNEUX donne procuration à Michelle HUVET, Audrey DESNEUX donne procuration à Christiane GUICHERD, Aurélie VIOT-BROIZAT donne procuration à Yvette TARDIF.*

**Excusé(e)s :** *Michel VEY*

**Absent :** *Néant*

**Date de la convocation :** *15 mars 2017*

**Date d'affichage :** *15 mars 2017*



Ouverture de la séance à 20h00.

L'appel nominatif est fait.

Secrétaire de séance : Michelle HUVET

Le PV du Conseil municipal du 22 février est approuvé à l'unanimité (25 voix).

Madame le Maire fait part de la démission de Madame Martine GAUTHERON. Ainsi, le conseil municipal se compose de 26 élus.

**1. OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU) A LA CCEL**

Monsieur Jack CHEVALIER expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

La loi n°2014-366, en date du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR prévoit, dans son article 136, que :

*« La Communauté de Communes [...] existant à la date de publication de la présente loi [...] et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme [...], le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »*

Cette loi ALUR ayant été publiée le 27 mars 2014, la commune doit donc délibérer entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017 si elle souhaite s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la CCEL.

A noter que le transfert de la compétence PLU à la CCEL a pour conséquence le passage à un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dont l'élaboration est alors conduite par la CCEL en « collaboration » avec les communes. Les modalités de cette collaboration sont définies par la CCEL.

A la demande des Maires de la CCEL, une étude va être mandatée par l'intercommunalité afin d'évaluer les impacts d'un passage en PLUi. Aujourd'hui, en l'absence d'une telle étude, il est prématuré de transférer automatiquement la compétence PLU à la CCEL.

*Le Conseil Municipal,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, et  
notamment son article 136,*

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :**

- **S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence PLU à la CCEL ;**
- **DEMANDE à la CCEL de prendre acte de cette décision d'opposition.**

<b>2. AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE 2017-2030</b>
---

Monsieur Jack CHEVALIER expose au Conseil Municipal les éléments suivants :  
Par courrier en date du 4 janvier 2017, reçu en Mairie le 5 janvier 2017, Mme la Présidente du SYTRAL (Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise) a transmis à la commune, pour avis, son projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2017-2030. Ce projet a été arrêté par délibération du comité syndical du SYTRAL en date du 9 décembre 2016.

Comme le prévoit l'article L.1214-4 du Code des Transports, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois (à compter de la réception) pour formuler un avis sur le projet de PDU arrêté.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est un document qui détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans un Périmètre de Transports Urbains (PTU). Il est régi par les articles L1214-1 et suivants du Code des Transports. L'établissement d'un plan de déplacements urbains est obligatoire dans les périmètres de transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le PDU de l'agglomération lyonnaise a été adopté en 1997 puis révisé en 2005. Depuis 2005, l'agglomération a fortement évolué : elle a accueilli de nouveaux habitants et de nouveaux emplois ; les services de transports se sont diversifiés et de nouvelles pratiques de déplacements se sont révélées. Afin d'accompagner cette dynamique et d'apporter les réponses les plus adaptées aux déplacements des habitants, en phase avec les enjeux de l'agglomération lyonnaise, le SYTRAL a engagé en 2015, l'élaboration d'un nouveau PDU sur un territoire élargi de 73 communes :

- la Métropole,
- les 8 communes de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL),
- les 6 communes de l'ouest lyonnais.

Ce projet de PDU pour la période 2017-2030, est organisé autour de 4 grands enjeux :

- le cadre de vie et de santé publique ;
- l'équité et la cohésion sociale ;
- un système de mobilité pensé pour l'utilisateur et l'habitant ;
- un système de mobilité au service d'une agglomération multipolaire et attractive.

Ces objectifs sont déclinés dans un plan d'actions composé de 8 axes stratégiques :

- Axe stratégique 1 : Une mobilité sans couture
- Axe stratégique 2 : Un espace public accueillant et facilitant pour les modes actifs
- Axe stratégique 3 : Des transports collectifs performants et attractifs
- Axe stratégique 4 : Une mobilité automobile régulée et raisonnée
- Axe stratégique 5 : Susciter et accompagner le changement de comportements
- Axe stratégique 6 : Favoriser l'accès à la mobilité pour tous, aux plus vulnérables et dans tous les territoires
- Axe stratégique 7 : Des transports de marchandises intégrés
- Axe stratégique 8 : Modalités de mise en œuvre et financements

Suite à l'examen de ce projet de PDU par la commission « Environnement, Aménagement du territoire, Infrastructures, Agriculture » dans sa séance du 16 mars 2017, Mme le Maire propose au conseil Municipal d'émettre les réserves suivantes :

En préambule, la commune de Saint Laurent de Mure tient à souligner qu'elle partage les enjeux identifiés par ce PDU visant notamment à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité, de facilité d'accès, d'équité et de cohésion sociale, d'une part, et les préoccupations liées au cadre de vie, à la protection de l'environnement et à la santé publique d'autre part.

Néanmoins, elle tient à apporter sa contribution sur les volets du PDU qui la concerne plus directement ou qui peuvent avoir des incidences sur son territoire.

### **Grand contournement de l'agglomération lyonnaise**

Le projet de PDU fait le constat que la configuration actuelle du réseau autoroutier conduit à faire passer du trafic de transit au cœur de l'agglomération et sur les voies structurantes du secteur Est, et que cette situation génère des nuisances importantes pour les populations. Le document précise notamment que :

- Afin d'écartier ce trafic de transit, des études sont menées par l'Etat sur la faisabilité technique, juridique et financière d'itinéraires de grand contournement situés hors du cœur de l'agglomération et sur des dispositifs d'incitation à leur usage.
- La possibilité d'élargir l'A46 Sud à deux fois trois voies entre l'A43 et l'A7 est étudiée par ASF dans le cadre de la politique de relance autoroutière.

A noter également que le projet de PDU acte la requalification de la partie urbaine de l'axe A6-A7 déclassé, en boulevard urbain apaisé avec des premières mesures à horizon 2022 : interdiction du trafic de transit des poids lourds, diminution de la vitesse autorisée, études d'incitation à l'usage de contournements pour préserver les voiries métropolitaines des reports de trafics...

La commune de Saint Laurent de Mure partage ce constat d'un trafic de transit (européen, national et régional) qui passe au cœur de l'agglomération lyonnaise et notamment sur les voies structurantes du secteur Est, et qui génère des nuisances importantes pour les populations. Elle tient à formuler les remarques suivantes :

- ➔ *Le déclassement des sections des autoroutes A6 et A7 traversant l'agglomération rend aujourd'hui totalement indispensable la réalisation d'un (ou plusieurs ?) itinéraire attractif de grand contournement de l'agglomération pour le trafic de transit. Néanmoins, l'élargissement de l'A46 Sud à deux fois trois voies ne peut être sérieusement considéré comme tel, étant donné que cette infrastructure est déjà saturée.*
- ➔ *Quant au bouclage de l'A432 sur l'A46 sud qui semble être suggéré par la cartographie p.109, il entraînerait une augmentation de trafic sur l'A432 qui induirait une augmentation des nuisances (bruit, pollution...) subies par les riverains des communes de la CCEL déjà traversées par cette autoroute (Jons, Pusignan, Colombier-Saugnieu, Saint Laurent de Mure). Cela viendrait dégrader le cadre de vie de ces riverains déjà fortement impactés par de nombreuses infrastructures sources de nuisances : aéroport, autoroutes (A43/A432), ligne LGV, projets CFAL et Lyon-Turin. De plus, ce bouclage de l'A432 sur l'A46 sud n'est pas une solution viable car il viendrait rajouter du trafic sur le nœud routier de Ternay et Givors déjà totalement saturé.*
- ➔ *On peut regretter que le Contournement Ouest de Lyon (COL), s'il est bien mentionné sur la cartographie p.109, ne fasse pas l'objet d'une programmation par le PDU alors même qu'il est prévu dans le SCOT et la DTA, et que cette dernière précise que : « L'articulation des calendriers des mises en service du contournement autoroutier à l'ouest (COL), du Tronçon ouest du périphérique (TOP) et de la requalification des autoroutes A6/A7 dans le secteur de Fourvière/Perrache est impérative. »*
- ➔ *Sous peine de reproduire les erreurs du passé, le tracé de ce futur grand contournement doit être étudié en intégrant une vision prospective sur l'évolution des territoires tant en terme démographique qu'en terme de bassin d'emploi. A ce titre, la 2<sup>ème</sup> couronne de l'Est Lyonnais a connu un développement important tant sur le plan démographique qu'économique, qui va continuer dans les prochaines années.*

### **Nouvel accès depuis l'A43 au droit de la Plaine Saint-Exupéry**

Le projet de PDU fait le constat que le système de desserte existant ne répond que partiellement à la fonction économique métropolitaine du territoire, actuelle (site des Carrières de la Plaine d'Heyrieux) et en devenir (projet de site d'activité métropolitain « Portes du Dauphiné »), ce qui entraîne un report du trafic poids-lourds en proportion significative sur le réseau routier secondaire, source de nuisances importantes. Le document

mentionne les réflexions en vue de la création d'un nouveau diffuseur depuis l'A43, lié à la création de la zone d'activité « Portes du Dauphiné ». Néanmoins, ce nouveau diffuseur n'apparaît pas sur les cartographies du PDU (p.109 et p.185).

La commune de Saint Laurent de Mure est satisfaite que la création de ce nouveau diffuseur sur l'A43 soit mentionnée dans le PDU, mais elle tient à formuler les remarques suivantes :

- *Ce nouveau diffuseur est d'ores et déjà nécessaire du fait du trafic poids-lourds important engendré par les activités économiques existantes, notamment les carrières. Il doit être anticipé, sans attendre l'aménagement de la zone d'activité « Portes du Dauphiné » dont l'ouverture à l'urbanisation est prévue à long terme par la DTA.*
- *Pour que ce nouveau diffuseur soit réellement utilisé et permette de délester le réseau routier secondaire, il est nécessaire de prévoir la gratuité de l'A43 depuis celui-ci, en direction et en provenance de Lyon.*

### **Développement de l'utilisation du train**

Le projet de PDU estime que le transport ferroviaire permet de rejoindre le secteur Centre (Perrache, Jean Macé) avec des temps de parcours extrêmement attractifs, mais qu'une valorisation de ce service est nécessaire en menant notamment les actions suivantes :

- Renforcer la robustesse de la ligne Lyon/Grenoble qui dessert Saint-Priest et Vénissieux en lien avec le traitement du nœud ferroviaire lyonnais ;
- Faire de la gare de Saint-Priest un pôle d'échanges multimodal et accessible.

La commune de Saint Laurent de Mure est favorable au développement du transport ferroviaire à l'Est afin de limiter l'usage de la voiture et de désengorger la RD306 et le réseau routier local. Néanmoins :

- *La gare de Saint-Priest ne répond pas à ce besoin pour notre secteur car elle est située en 1<sup>ère</sup> couronne de l'agglomération alors qu'il faudrait une gare située en 2<sup>ème</sup> couronne.*
- *La réouverture de la gare de Saint Pierre de Chandieu, fermée en 2007, permettrait de répondre à ce besoin d'une gare jouant un rôle de Pôle d'Echange Multimodal « porte d'entrée » en 2<sup>ème</sup> couronne Est de l'agglomération. Cette réouverture est d'ailleurs prévue dans le SCOT.*
- *La réouverture de cette gare devra s'accompagner, à terme, d'un maillage en transports collectifs de type bus depuis les communes voisines.*

### **Structuration du réseau maillé de transports collectifs d'agglomération**

Le projet de PDU précise que la liaison en transports collectifs Saint-Priest / Colombier-Saugnieu par la RD306 aura vocation à relier de façon rapide les communes de la CCEL (Saint Laurent de Mure, Saint Bonnet de Mure, Colombier-Saugnieu) en rabattement sur le réseau express ou le réseau d'agglomération pour faciliter leur accès au centre de l'agglomération en transport collectif.

La commune de Saint Laurent de Mure est favorable au développement des transports en commun à l'Est afin de limiter l'usage de la voiture et de désengorger la RD306 et le réseau routier local, mais elle tient à formuler les remarques suivantes :

- *Pour que cette ligne soit réellement utilisée et soit une réelle alternative à l'usage de la voiture particulière, il est important que celle-ci arrive directement à une station de métro, comme c'est actuellement le cas de la ligne IEX (Mermoz-Pinel et Grange-Blanche).*
- *Pour que l'utilisation de cette ligne monte en puissance, il est nécessaire de prévoir une augmentation du cadencement aux heures de pointes afin de coller au mieux aux horaires des entreprises. Ce cadencement doit être prévu dans les 2 sens car notre secteur est également un bassin d'emploi dans lequel travaillent des personnes habitant le centre de l'agglomération.*
- *La création d'un site propre sur l'A43 entre l'A46 sud et Mermoz permettrait d'améliorer le temps de trajet de cette ligne.*

### **Desserte en transports en commun de l'Aéroport Lyon Saint Exupéry**

Le projet de PDU prévoit de poursuivre la démarche partenariale sur la Plaine Saint-Exupéry en lien avec le schéma de développement de la plate-forme aéroportuaire, afin de mettre en place un schéma multimodal des déplacements posant la question de l'accessibilité de la plate-forme pour le bassin d'emplois.

La commune de Saint Laurent de Mure fait le constat que, à ce jour, la seule desserte en transports en commun de l'aéroport Saint-Exupéry est la ligne Rhônexpress. Elle est également consciente que la situation ne pourra

pas évoluer avant la fin de la concession Rhônexpress (en 2030), mais elle souhaite formuler les propositions suivantes :

- *Il est nécessaire d'anticiper la fin de la concession Rhônexpress (2030) en lançant, dès à présent, des études pour une véritable desserte de la plateforme aéroportuaire en transports en commun à destination des voyageurs mais également des personnes travaillant sur le site et habitant dans les communes voisines.*
- *Le projet de Plaine Saint-Exupéry va entraîner un développement important du bassin d'emploi à proximité immédiate de l'aéroport et entraîner des besoins importants en transports en commun. En l'absence d'une offre attractive en transports en commun, le réseau routier local sera très vite totalement saturé.*

Monsieur Jacques THOMAS relève que l'A432 n'a que deux voies. Elle ne sera pas en mesure de récupérer toute la circulation, d'autant plus que l'A89 va se boucler aussi sur l'A432.

La question est posée sur la flèche rose de la carte, page 185, qui part de Genas en direction de l'aéroport. Monsieur Jack CHEVALIER reprend la légende « amélioration du rabattement par le réseau d'agglomération ». On ne sait pas vraiment ce qui est imaginé par cette flèche.

Monsieur Jacques THOMAS demande pourquoi la commission a donné un avis favorable avec réserves. Monsieur Jack CHEVALIER indique que ce PDU ne concerne pas que l'est lyonnais. Il est important que nous émettions de nombreuses réserves. En effet, Madame le Maire ajoute que ce PDU prend en compte de nombreux impératifs comme la défense de la santé publique. Si nous ne sommes pas entendus, rien n'empêchera que nous manifestations ultérieurement. Nous agirons par d'autres moyens.

Monsieur Didier PIGNARD demande si la commune peut émettre un avis favorable aux objectifs mais défavorable sur leur déclinaison dans l'est lyonnais.

Monsieur Jack CHEVALIER explique que ce PDU prévoit aussi des moyens d'actions intelligents comme la promotion des stations de recharge des véhicules électriques.

Madame le Maire évoque le fait qu'il sera très important de suivre les avis des autres communes de la CCEL et les décisions du SYTRAL qui suivront.

Monsieur Didier PIGNARD demande pourquoi le Pays de l'Ozon n'est pas pris en compte dans ce PDU. Cela vient du fait que le Pays de l'Ozon n'est pas considéré comme appartenant à l'agglomération lyonnaise.

Monsieur Didier PIGNARD propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable avec demande de prise en compte des réserves sus mentionnées. Le conseil municipal accepte cette formulation.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Transports et notamment ses articles L1214-1 et suivants,*

*Vu la délibération n°16.064 du Comité Syndical du SYTRAL en date du 9 décembre 2016 arrêtant le projet de PDU,*

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :**

- **EMET un avis favorable au projet de PDU de l'agglomération lyonnaise 2017-2030 avec demande de prise en compte des réserves susmentionnées.**

### **3. CREATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération n° 036/2016 du 23 mars 2016 a créé un poste de chargé de mission culture afin de faire évoluer la programmation culturelle, de dynamiser et renforcer l'attractivité de la commune et d'attirer de nouveaux publics.

L'agent recruté en mai 2016 a mis en œuvre la saison culturelle 2016/2017 programmée avant son arrivée et initié des changements, notamment en matière de communication et de lieux pour les spectacles.

Il s'est également attaché à mettre en œuvre la nouvelle politique culturelle avec le développement de partenariats avec l'ensemble des acteurs locaux (écoles, associations), et l'élaboration de la programmation de la prochaine saison.

Ce travail devant se poursuivre, il est nécessaire de prolonger sa mission.

Il est donc proposé de créer un nouvel emploi pour accroissement temporaire d'activité qui aura les caractéristiques suivantes :

Cadre d'emplois : Rédacteurs Territoriaux

Grade : Rédacteur Territorial

Nombre : 1

Temps de travail : temps complet

Rémunération : Échelle des Rédacteurs, selon qualification ou expérience

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 1° qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, et 34,*

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :**

- **CREE un emploi pour accroissement temporaire d'activité de chargé(e) de mission culture dans les conditions décrites précédemment,**
- **AUTORISE Madame le Maire à pourvoir cet emploi par un agent contractuel,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 et seront inscrits au prochain budget.**

#### **4. INDEMNITES DE RESPONSABILITES DES REGISSEURS D'AVANCES, DE RECETTES, D'AVANCES ET DE RECETTES**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des régies d'avances, de recettes, d'avances et de recettes peuvent être créées.

Au regard des responsabilités liées à leur fonction, les régisseurs et les mandataires suppléants peuvent percevoir une indemnité de responsabilité.

Les taux de cette indemnité de responsabilité sont fixés par délibération de la collectivité dans la limite des taux maximum en vigueur prévus par arrêté ministériel.

Madame le Maire demande à Madame Claude VICARIO, Directrice générale des services, d'apporter des explications sur les régies comptables.

*Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu l'article R 1617-5-2 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé aux agents,*

*Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :**

- **ALLOUE une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux maxima prévus par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,**
- **INSTITUE le principe selon lequel une indemnité de responsabilité pourra le cas échéant être allouée aux mandataires suppléants, dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006,**

- **DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2017 et seront inscrits aux budgets suivants.**

## **5. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE (SYDER) COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

Monsieur Bernard LACARELLE expose que lors de son assemblée générale en date du 24 janvier 2017, le comité syndical du SYDER a approuvé une modification de ses statuts portant sur la composition dudit comité.

En effet, les statuts du SYDER comportaient des règles de désignation des délégués qui attribuaient un nombre de délégués en fonction de strates de population communale. Une modification de la rédaction des statuts a été approuvée par le comité selon la formule suivante :

- 1- Le paragraphe 6.2-1 relatif aux « règles de désignation des délégués titulaires » a été remplacé par un nouveau paragraphe 6.2-1 intitulé et rédigé comme suit :

**« 6.2-1 - Désignation des délégués titulaires et suppléants – Règle générale »**

*Chaque commune membre dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, à l'exception des communes désignées à l'article 6.2-2.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale disposent de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.*

*Après chaque renouvellement général des conseillers municipaux, la représentation peut être revue par modification statutaire pour tenir compte de l'évolution de la population.*

- 2- Le paragraphe 6.2-2, relatif aux règles de désignation des délégués suppléants » a été remplacé par un nouveau paragraphe 6.2-2, intitulé et rédigé comme suit :

**« 6.2-2 - Désignation des délégués titulaires et suppléants – Cas particuliers »**

*Par exception à la règle de représentation énoncée au premier alinéa de l'article 6.2-1, les communes suivantes disposent de la représentation indiquée ci-après :*

*Belleville : 2 titulaires, 1 suppléant*

*Tarare : 3 titulaires, 1 suppléant*

*Genas : 3 titulaires, 1 suppléant*

*Villefranche Sur Saône : 5 titulaires, 2 suppléants*

*Gleizé : 2 titulaires, 1 suppléant*

- 3- Le paragraphe 6.2-3 relatif à la « désignation des délégués » a été supprimé car devenu sans objet.

Monsieur Bernard LACARELLE précise que le SYDER sollicite chaque adhérent afin qu'il se prononce dans un délai de trois mois sur cette modification qui ne modifie en rien la représentation de la commune à ce syndicat (1 titulaire – 1 suppléant).

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :**

- **APPROUVE la modification des statuts du SYDER portant sur la composition du comité syndical.**

## **6. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENERGIES DU RHONE (SYDER) – INTEGRATION D'UNE COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES »**

Monsieur Bernard LACARELLE expose que le code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et

l'exploitation de telles infrastructures. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Cette possibilité s'entend sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune concernée.

Les communes peuvent transférer cette compétence « infrastructure de charge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » (IRVE) au SYDER en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité.

De même, les établissements publics de coopération intercommunale qui auraient préalablement reçu cette compétence de la part de certaines de leurs communes membres peuvent également la transférer au SYDER pour le territoire des communes sur lesquelles ils sont compétents en la matière.

Le SYDER a été sollicité par des communes ou des communautés de communes qui souhaitaient lui transférer cette compétence IRVE au motif que la maille départementale sur laquelle le Syndicat développe ses actions est la plus pertinente pour ce type de projet.

Le SYDER a ainsi, au cours de l'année 2016, réalisé une étude de l'opportunité du développement de cette compétence sur le territoire rhodanien. Cette étude a conclu, d'une part à l'absence d'initiative privée dans ce domaine, et d'autre part au bien-fondé du déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge dans le cadre d'un partenariat étroit avec les communautés de communes, afin que ce réseau s'intègre harmonieusement à leur politique d'aménagement du territoire et de réduction des émissions polluantes.

Par délibération du 24 janvier 2017, le SYDER a intégré la compétence optionnelle « Infrastructures de charge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » à ses statuts en en modifiant la rédaction des paragraphes suivants :

- Article 2 – Objet du Syndicat – paragraphe 2.2 – Au titre des compétences optionnelles,
- Article 3 – Dispositions particulières – paragraphe 3.4 – Modalités de reprise des compétences à caractère optionnel,
- Article 5 – Dispositions financières – paragraphe 5.2 – Contributions des adhérents au syndicat.

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :**

- **APPROUVE la modification des statuts du SYDER portant sur l'intégration de la compétence optionnelle « Infrastructures de charge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».**

## 7. QUESTIONS DIVERSES

Néant

## 8. INFORMATIONS

- Journée de l'environnement – samedi 25 mars 2017
- Exposition des peintres Laurentinois en cours
- Soirée Paëlla dansante de la Muroise Foot – samedi 25 mars 2017
- Thé dansant par les Amis de Saint Laurent le dimanche 2 avril après-midi à la Concorde.

La séance est levée à 21h30.

\*\*\*\*\*